

Appendix
(A.)
23d Janv.

and thereby confine the Use of the Canal downward to that period of each Season when the River gets low. A heavy Toll operates as a Tax on the trade, becomes a discouragement to the use of the Navigation of the Saint Laurence and leads to divert transport to the Western Canal of the State of New York.

The chief part of the Revenue of this Province being derived from Duties on Imports, whatsoever promotes facility of internal Interchange, tends to encrease that Revenue through the Medium of an augmented Consumption. A very moderate Canal Toll will have that effect and a heavy one the contrary, so that it may be safely averred that a reduction in the rate of Toll, although in Appearance a diminution of their production, yet may become an Augmentation of Revenue in another shape.

The Commissioners therefore strongly but respectfully recommend, that the Tolls be reduced to the Scale in the Schedule hereto annexed, which will then only be about the Rates of the New York State Canal Tolls.

They also recommend that Boats and Scows which bring down Firewood and Timber through the Canal be exempted from Toll when returning upwards empty, as an Encouragement to use that Channel of Conveyance instead of the River, and further as an encouragement thereto that in all cases where boats with Cargoes or parts of Cargoes shall go down the rapids and return through the Canal, such boats and their loading upward should be subjected to double toll, whereby they will be on the same footing in respect to the Canal as boats which pass through it both ways, and be prevented from using it merely for selfish conveyance.

The annual Rent or Allowance to the Reverend Clergy of the Seminary, for Ground occupied by the Canal on their farm of Saint Gabriel, has not yet been ascertained, or any part thereof paid, it being thought best to be left until the Conclusion of the Work.

A House for a Toll Collector and Lock keeper is necessary to be built next Spring near the Wind-mills, with a cheap building to contain Tools for making occasional repairs. A smaller one for a Lock-keeper will be required at No. 4. At Nos. 2 and 3 where there is a Lock-keeper's House a cheap building for like Tools will be needful. The Lock-keeper's House at La Chine being of a temporary and small description may require enlargement, and among other Matters, the towing path will require repairs, and in some places to be covered with broken Stone.

The only Persons after the first of January remaining chargeable to the Canal are the Secretary and Treasurer, paid by the year, which expires on the 28th May next : an Overseer, (who was found very useful) one year of whose Engagement is unexpired, as he would not at the time engage, unless under a certainty of being continued for two ; but his Services will be wanted next Spring and Summer also, another Overseer engaged last Spring for a year, whose Employment this Winter will be to see that the Canal is not injured by sudden Thaws or otherwise ; and some persons at reduced Wages to take care of the Locks.

The total Amount of Monies received is as follows :		
In Virtue of the first Provincial Grant,	£25000	0 0
Ditto second ditto,	10000	0 0
From the Commander of the Forces on behalf of His Majesty's Government,	10000	0 0
In Virtue of the Provincial Grant of March 1823,	12000	0 0
In Virtue of the Authority given by the Act of March 1824 to borrow	20000	0 0
In Virtue of the Authority given by the Act of March 1825 to borrow	30000	0 0
(Of which last loan the Sum of £2370 is yet to be received.)		
	£107000	0 0

The Expenditure from the commencement to the present time, as by the Accounts periodically stated, and Vouchers accompanying the same is		
	£101613	17 11
Deduct amount received for buildings, materials, &c. sold	173	15 2
Total Expenditure,	£101440	2 9

Leaving a balance (including the residue of the last loan) of £5559 17 3
Both Loans bear an Interest of Six per Cent. excepting £2000 of the first at Five.

There has been received for Tolls, after deduction of Collector's Commission, &c. £1248 2 3

It is impossible to say whether there will be any Surplus after the whole shall be completed, as the Contractor for cutting the Stone claims a large balance, which the Commissioners refuse to pay, but the matters in difference have been left to Arbitration as the least expensive mode of Settlement. There are also various things to be completed or executed in the Spring, the Expense whereof cannot at present be ascertained.

Early in the Summer the Commissioners hope to be enabled to render a Supplementary Report with a final Account of Receipt and Expenditure, and thereby end their labours, which have been protracted much beyond their wish, by Circumstances not within their control, but they may be allowed to add, that a greater portion of their time

Appendice
(A.)
23e. Janv.

produiroit annuellement le même effet, et borneroit l'usage du Canal en descendant, à cet espace de tems chaque été où la rivière est basse. Un fort Péage opère comme un Impôt sur le Commerce, produit la répugnance à se servir de la Navigation du Saint Laurent, et tend à en détourner le Transport au Canal de l'Ouest de l'Etat de New-York.

La partie principale du Revenu de cette Province provenant des Droits sur les Importations, tout ce qui promouvoit la facilité des Communications intérieures, tend à augmenter ce Revenu, au moyen d'une Augmentation de Consommation. Un Péage de Canal modéré aura cet effet, un fort Péage aura l'effet contraire ; de sorte qu'on peut inférer sûrement qu'une réduction dans les Taux du Péage, quoiqu'en apparence une diminution de leurs produits, pourra être une Augmentation de Revenu sous une autre forme.

Les Commissaires recommandent donc fortement, quoique respectueusement, que les Péages soient réduits à l'échelle dans la Cédule ci-annexée, lesquels seront alors à peu près aux Taux des Péages du Canal de New-York.

Ils recommandent aussi que les Bateaux et Chalands qui amènent du Bois de Chauffage ou de Construction par le Canal, soient exemptés du Péage lorsqu'ils remontent sans charges, comme un encouragement à se servir de ce moyen de transport, au lieu du fleuve, et pour plus d'encouragement encore au même effet, que dans tous les cas où des Bateaux avec des Cargaisons, ou des parties de Cargaisons, auroient descendu par le Fleuve et retourneroient par le Canal, tels Bateaux et leurs Charges en remontant fussent assujettis à un double péage, par où ils seroient sur le même pied, à l'égard du Canal, que les Bateaux qui y auroient passé en descendant comme en remontant, et seroient empêchés de s'en servir simplement pour commodité intéressée.

La Rente ou Compensation annuelle due à Messieurs les Prêtres du Séminaire, pour le terrain occupé par le Canal, sur leur terre de Saint Gabriel, n'a pas encore été déterminée, ni aucune partie d'icelle payée ; les Commissaires ont jugé plus à propos d'attendre l'achèvement de l'ouvrage.

Il sera nécessaire de bâtir, le printemps prochain, une Maison pour un Collecteur de Péages et Gardien des Ecluses, près des Moulins à vent, avec un petit bâtiment peu coûteux pour contenir les outils pour faire les réparations qui deviendront nécessaires. Il en faudra une autre plus petite pour un gardien d'Ecluses au No. 4. Aux Nos. 2 et 3, où il y a une Maison pour un Gardien d'Ecluses, il faudra un petit bâtiment pour les outils. La Maison du Gardien d'Ecluses à La Chine n'étant que temporaire et de petites dimensions, aura peut-être besoin d'être agrandie, et entre autre choses, la Route de Touage exigera des réparations, et aura besoin d'être couverte en quelques endroits de pierres concassées.

Les seules personnes qui restent à la charge du Canal après le premier de Janvier, sont le Secrétaire et Trésorier, payé à l'année, laquelle expire le 28 Mai prochain ; un Surveillant (qui s'est trouvé très-utile,) dont une année de l'engagement n'est pas encore expirée, n'ayant pas voulu s'engager dans le tems sans la certitude d'être employé pendant deux ; mais ses services seront requis le printemps et l'été prochains, aussi un autre Surveillant engagé le printemps dernier pour une année, dont l'emploi cet hiver sera de voir à ce que le Canal ne soit pas endommagé par un dégel subit, ou autrement, et quelques personnes à de petites gages pour avoir soin des Ecluses.

Le Montant total des Deniers reçus est comme suit :		
En vertu du premier Octroi Provincial,	£25000	0 0
Ditto, second, ditto,	10000	0 0
Du Commandant des Forces de la part du Gouvernement de Sa Majesté,	10000	0 0
En vertu de l'Octroi Provincial de Mars 1823,	12000	0 0
En vertu de l'autorité donnée par l'Acte de Mars 1824, d'emprunter,	20000	0 0
En vertu de l'autorité donnée par l'Acte de Mars 1825, d'emprunter,	30000	0 0
(Duquel dernier Emprunt la Somme de £2370 est encore à recevoir.)		
	£107000	0 0

La Dépense depuis le commencement jusqu'au tems présent, tel que par comptes rendus périodiquement, et pièces justificatives les accompagnant, est de £101613 17 11

Dont il faut déduire le Montant reçu pour Bâtimens, Matériaux, &c., vendus		
	173	15 2
Dépense total,	£101440	2 9

Laissant une Balance (y compris le reste du dernier Emprunt,) de £5559 17 3

Les deux Emprunts portent un Intérêt de six pour cent, excepté £2000 du premier à cinq pour cent.

On a reçu pour Péage, deduction faite de la Commission du Collecteur, &c. £1248 2 3

Il est impossible de dire s'il y aura quelque surplus après que l'ouvrage sera achevé, attendu que le Contracteur pour tailler la pierre réclame une grande balance que les Commissaires refusent de payer, mais la matière en contestation a été laissée à des arbitres, comme le moyen d'arrangement le moins dispendieux. Il y a aussi diverses choses à achever ou exécuter au Printemps, dont on ne peut connoître à présent la dépense.

Les Commissaires espèrent être en état de donner cet Eté de bonne heure un Rapport Supplémentaire, avec une Compte final de Recettes et de Dépenses, et par là finissent leurs labours, qui ont été prolongés beaucoup au delà de leur désir, par des circonstances qu'ils ne pouvoient maîtriser ; mais qu'on leur permette d'ajouter que l'affaire a occupé une